



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 septembre 2024 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 5 septembre 2024 à 18h30, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON, Maire de Bazet.

Date de la convocation : 29/08/2024

Date affichage de la liste des délibérations : 06/09/2024

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 14 – Nombre de votants = 15

Présents : Mesdames PILET – DEMEULIER – CIEUTAT – BAQUE – DAUNIS – BARBAZAN – BERGERO
Messieurs BURON – DUCO – CRAMPE - BOUDET – MILLOT – LASSERRE – DURAND -

Procurations : Mme CASSOU à Mme BARBAZAN

Absent : M COUCHIES – DUPRONT – Mme CHAPEU - SOUQUET

Ordre du jour :

- Convention ALAE ALSH 2024-2025
- Créations emplois
- Délégation de pouvoir au maire
- Tarifs périscolaires
- CATLP ajout compétence
- SDE Eclairage public giratoire

- Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le jeudi 5 septembre à 18h35.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Eliane DEMEULIER

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire démarre la séance en présentant au conseil municipal la proposition de convention d'accueil de loisirs associé à l'école et accueil de loisir sans hébergement de la fédération Léo Lagrange pour l'année 2024-2025.

Il rappelle que les services proposés par la fédération Léo Lagrange donnent satisfaction et qu'après consultation, il est proposé de renouveler la confiance accordée. Pour l'année 2024-2025, la proposition de participation communale au frais de gestion et organisation des temps ALAE s'élève à 7 989 euros sur un coût total de 52 232 euros et de 8 875 euros pour l'ALSH sur un coût total de 18 716 euros.

Monsieur Durand interroge sur la capacité d'accueil des moins de 6 ans. Celle-ci est fixée par les services PMI et Jeunesse et sports et la mairie ne peut décider d'augmenter ces places. L'agrément donné à l'école primaire pour l'ALSH « été » est de 10 places contre 8 au complexe. Monsieur Crampe demande si le centre de l'été s'est bien déroulé à l'école primaire, et Madame Baqué questionne sur la fréquentation des Bazétois. Il n'y a pas eu d'incident ou demande particulière durant l'été, les retours semblent bons. Concernant la fréquentation, Léo Lagrange est en gestion complète et nous n'avons pas les informations sur les inscrits.

Après mise au vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.
- Monsieur le Maire poursuit et propose de créer deux postes afin de permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité. Compte tenu des entretiens annuels, des lignes directrices de gestion et de l'ancienneté des agents, il est possible de faire évoluer des postes.

Il propose donc de créer un poste d'agent technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} pour un agent polyvalent de restauration scolaire et animation ALAE ALSH et donc de supprimer le poste actuel d'agent technique principal 2^{ème} classe.

Proposition adoptée à 1 abstention 14 pour à partir du 1/10/2024.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour un agent d'accueil de secrétariat de mairie et donc de supprimer le poste d'agent administratif principal 2^{ème} classe.

Proposition adoptée à 1 abstention 14 pour à partir du 1/10/2024.

Monsieur le maire propose de créer un nouveau poste d'agent technique à temps complet pour compléter l'équipe du service technique au niveau de la gestion des serres. Depuis un an, un renfort du centre de gestion est en contrat, et les besoins sur l'activité serre semblent se pérenniser.

Il est proposé de créer un nouvel emploi d'agent technique, au grade d'agent technique territorial, à temps complet sur le poste d'agent polyvalent du service technique, gestion des serres.

Monsieur Crampe demande si l'agent sera affecté uniquement aux serres. Monsieur le Maire répond que principalement oui mais également en fonction du besoin. Monsieur Boudet intervient en demandant à ce que ce soit spécifié dans la fiche de poste. Il remarque que l'agent actuel en renfort est très impliqué, passionné et fournit un travail satisfaisant.

Une discussion s'engage autour des critères d'admission et de la subjectivité des recrutements. Monsieur Lasserre évoque sa position sur le système de recrutement et les difficultés dans l'élaboration des critères de choix. Il rappelle la nécessité d'évaluer au plus près les savoir-faire, les savoir-être, et les faire-savoir lors des entretiens.

La création du poste est mise au vote, avec 14 pour et une abstention, le nouveau poste est créé pour janvier 2025. Les crédits seront inscrits au budget 2025.
- Monsieur le maire propose de reprendre la délibération du 23 juin 2020 lui conférant certains pouvoirs du conseil municipal. En effet, certaines délégations sont incomplètes et d'autres n'ont pas été déléguées. Il propose donc de reprendre l'ensemble des délégations. Il donne la parole à l'auxiliaire de séance, Madame Bats, pour la lecture des délégations et le vote de chaque point.

Après en avoir délibéré, les délégations données au Maire sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (unanimité);

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. (8 pour 6 contre 1 abstention)

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un montant de 100 000 euros (unanimité);

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (unanimité) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (unanimité) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (unanimité) ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (unanimité) ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (unanimité) ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (unanimité) ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (unanimité) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (unanimité) ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (unanimité) ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (unanimité) ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (unanimité) ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour un bien dont la valeur n'excède pas 300 000 euros (unanimité) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir en défense pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre les décisions

du Maire ou du conseil municipal, tout référé (conservatoire, instruction, précontractuel, suspension, expertise) devant tous les juges (unanimité) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant au plus égal à 5000 euros (unanimité) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (unanimité) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (unanimité) ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans la limite de 300 000 euros (unanimité) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour un bien dont la valeur n'excède pas 300 000 euros (unanimité) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (unanimité) ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (unanimité) ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets communaux (unanimité) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant ne dépasse pas 1 500 000 euros (unanimité) ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (unanimité).

- Le prochain point sur les demandes de subventions est ajourné. La délégation de pouvoir étant donné à Monsieur le Maire, une décision sera prise dès lors qu'une solution de financement sera possible pour les projets de la commune.

- Monsieur le Maire continue l'ordre du jour.

Il propose de mettre à la discussion les tarifs périscolaires. Les tarifs ALAE n'ont pas été revus depuis 2015. Les tarifs de la cantine ont été réévalués en 2022 et appliqués en 2023.

Monsieur Durand s'interroge sur la pertinence d'augmenter les tarifs alors que la CAF augmente sa participation. Monsieur Boudet trouve que les prix actuels sont actuellement très bas et que l'augmentation proposée est en dessous de l'inflation. Madame Demeulier rappelle que cela n'a pas été augmenté depuis

2015. Les charges de fonctionnement ont augmenté. La commune connaît également l'inflation, confirme Monsieur Boudet. Madame Barbazan estime que l'augmentation est correcte.

ALAE

BAZET	QF -500		500 à 699		700 à 999		+1000	
Matin/soir	0.2 €	0.25	0.40 €	0.5	0.6 €	0.75	0.8 €	1
Midi	0.1 €	0.10	0.1 €	0.12	0.1 €	0.15	0.1 €	0.18
Mensuel	6	9	12	15	19	22	25	28
EXT	-500		500 à 699		700 à 999		+1000	
Matin/soir	0.4 €	0.5	0.6 €	0.75	0.8 €	1	1 €	1.25
Midi	0.1 €	0.10	0.1 €	0.12	0.1 €	0.15	0.1 €	0.18
Mensuel	12 €	15	19 €	22	25 €	28	30 €	33

Centre de loisirs petites vacances

QF	-500		500 à 699		700 à 999		+1000	
BAZET	3.2 €	4	4 €	5	4.40 €	5.5	6 €	
EXTERIEUR	4 €	5	4.5 €	5.8	5 €	6.25	7.20 €	

Cantine

Famille	maternelle		primaire		enfant extérieur (hors BAZET/AURENSAN)		adulte	
Prix du repas facturé	3.30€	3.35	3.32	3.40€	3.60	3.70€	3.96	4.10 €

Tarif grisé et en gras voté à l'unanimité

- Monsieur le Maire poursuit avec la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'ajout d'une compétence facultative : centre de conférence/auditorium de Lourdes. Après lecture du projet, Monsieur Boudet s'interroge si la CATLP pourrait demander des financements aux communes. Madame Baqué demande ce que Bazet va faire de l'auditorium ? Monsieur Crampe souligne que de toute façon si la commune dit non ce sera pareil.
1 voix contre, 2 abstentions, 12 pour. Adoptée
- Pour terminer l'ordre du jour, monsieur le Maire demande d'adopter la participation de la commune à la mise en place de l'éclairage public sur le giratoire. Le SDE prévoit l'installation de 8 candélabres Led pour un montant total de 22 000 euros, 50% à la charge du SDE, 50% à la charge de la commune.
Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'éclairage public pour la sécurité routière. Participation de la commune adoptée à l'unanimité.
Madame Daunis demande si les branchements pour les illuminations de Noël sont prévus sur ces candélabres. Madame Baqué demande si c'est nécessaire d'équiper pour Noël. Mais pour les commerces cela semble important, complète Madame Demeulier. Pour éviter un surcoût d'installation, à voir avec le SDE si c'est possible d'anticiper ces branchements.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir depuis le dernier conseil municipal :
Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes concernant les parcelles
AH 15 (11 route d'Oursbelille)
AH 11p (3 route d'Oursbelille)
AH 111 (14 rue du Vignemale)

- En questions diverses / informations diverses, monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe avoir rencontré l'architecte du bâtiment de France dans le cadre du projet de création de la passerelle. Les remarques faites seront transmises au bureau d'étude afin de compléter le dossier et avant dépôt du permis de construire.

Madame Daunis souhaite savoir où en sont les projets d'aménagement de la route d'Aurensan. Monsieur le Maire répond que le relevé topographique a été transmis aux techniciens du conseil départemental pour étude des travaux à envisager. Le délai n'est pas connu pour la suite.

Madame Demeulier informe le conseil que la nouvelle opticienne « Miro » qui s'installe au centre commercial souhaite faire un pot d'inauguration avec la présence du conseil municipal. Celui-ci est prévu le 27/09/2024 à 19h. Il est demandé de confirmer la présence avant le 18/09/2024.

Monsieur Durand demande si le comité des fêtes a donné des informations sur le programme de la fête. Madame Barbazan dit avoir envoyé un mail et est dans l'attente d'un retour. Monsieur le Maire rappelle que le comité gère la fête, et qu'on ne peut demander qu'à connaître le programme.

Madame Barbazan informe que la commission animation se réunira le mardi 10/09 à 18h30. Madame Daunis demande si les autres commissions, notamment celle travaux, sont toujours actives.

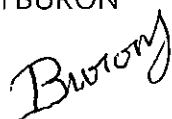
Monsieur Lasserre intervient pour évoquer trois points. D'une part concernant le radar pédagogique, il souligne l'importance de son rôle et de la réflexion à avoir sur la signalisation à adopter suite aux analyses de circulation sur la commune. Monsieur Durand confirme que la vitesse est vraiment excessive sur la commune et qu'il est urgent d'intervenir.

Ensuite Monsieur Lasserre questionne sur les solutions envisageables pour le traitement des entretombes. L'aménagement du cimetière doit se poursuivre avec cette réflexion. Monsieur le Maire répond que le service technique poursuivra le désherbage manuel.

Monsieur Lasserre termine son intervention en demandant à ce que la confirmation de présence au conseil municipal ne soit pas sollicitée lors des convocations. Chaque élu s'est engagé dans la mandature pour le fonctionnement de la commune. A chacun de prendre la responsabilité et de s'excuser pour son absence et prendre les mesures nécessaires à l'exercice d'un pouvoir. Une discussion s'engage autour de cette demande.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h05

Le Maire
Jean BURON



Secrétaire de Séance
Eliane Demeulier

